



ARRÊTÉ MUNICIPAL **interdisant le stationnement de résidences mobiles**

Le Maire de Noidans-lès-Vesoul,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment ses articles 2 et 9,

CONSIDÉRANT que la commune de Noidans-lès-Vesoul appartient à un groupement de communes (la Communauté de communes de l'Agglomération de Vesoul) qui satisfait aux obligations lui incombant en application de l'article 2 de la Loi susmentionnée,

ARRÊTE :

Article premier : *Le stationnement de résidences mobiles est interdit sur le territoire de Noidans-lès-Vesoul.*

Article 2 : *Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Maire de Noidans-lès-Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.*

Fait à Noidans-lès-Vesoul,

Le 16 août 2006,

Le Maire,

Jean-Pierre WADOUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Besançon (25) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

